

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal, suite aux élections municipales de 2020 se réuniront en séance à huis clos, (selon ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020), à la salle des fêtes, jeudi 4 juin 2020 à 20 heures conformément aux convocations du 29 mai 2020.

Est inscrit à l'ordre du jour : approbation du procès-verbal du 25 mai 2020 ; élection des délégués aux Syndicats Intercommunaux ; désignation des délégués dans les organismes extérieurs ; désignation des membres dans les commissions communales ; constitution de la commission d'appel d'offres ; attribution aux adjoints ; indemnités de fonctions maire-adjoints.

Séance du 04 juin 2020

L'an deux mille vingt, le quatre juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Pierre METZGER, maire, et en considération de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2020.

Présents : Monsieur Yves CHAMBON, Madame Ludivine FERNANDEZ, Monsieur Stéphane KIHÉLI, Mesdames Alexandra JARRIGE, Christelle REUGE, Corinne VILLE, Isabelle DE ARAUJO, Christine CHAUVANET, Monsieur David ESPECHE, Madame Ornella MIMY, Monsieur André FEUNTEUN, Madame Agnès JARRIGE, Messieurs Benoit RATIGNET, Julien LACOUR ;

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHAMBON.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 MAI 2020

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.

Madame Corinne VILLE, arrive en séance à 20h30.

2020/010 – CONSEIL MUNICIPAL - ELECTION DES DELEGUES DANS LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET DES REPRESENTANTS COMMUNAUX DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite aux dernières élections municipales et au renouvellement du Conseil Municipal il y a lieu de désigner les délégués amenés à siéger aux comités syndicaux des différents organismes et syndicats auxquels adhère la commune. Il précise qu'après l'installation du conseil communautaire de Mond'Arverne communauté, il y aura lieu de désigner des représentants communautaires aux organismes communautaires qui relèvent de la compétence de la communauté de communes (EPF-Smaf, SICTOM d'Issoire-Brioude, SIEG, SME de la Région d'Issoire, SMVVA, GAL Val d'Allier, PETR du Grand Clermont, Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne, EPCI OT Mond'Arverne tourisme).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant création des syndicats de communes auxquels adhère la commune ;

Vu les articles des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Vu les règles de fonctionnement de chaque organisme ;

Considérant qu'il convient de désigner les délégués titulaires et les délégués suppléants ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à l'élection des délégués ;

Considérant la représentativité de la commune.

Unanime, le conseil municipal élit et désigne :

Nom de la structure	Délégué ou représentant titulaire	Délégué ou représentant suppléant
Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise (SME) pour la compétence SPANC	Mme Christine CHAUVANET Mme Agnès JARRIGE	
Syndicat Intercommunal de Chadieu (SI de Chadieu)	M. Yves CHAMBON Mme Ludivine FERNANDEZ Mme Alexandra JARRIGE	
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du Charlet (SIVOM du Charlet)	M. Pierre METZGER Mme Corinne VILLE M. Benoît RATIGNET	
Syndicat Intercommunal d'Electricité et gaz du Puy-de-Dôme (SIEG) – Territoire d'Energie Puy-de-Dôme => Secteur Intercommunal d'Energie de Veyre-Monton	M. Pierre METZGER	M. Benoît RATIGNET
Centre Local d'Information et de Coordination, de la région de Billom (CLIC de Billom)	M. David ESPECHE	
Référent Sécurité Routière - Comité interministériel à la sécurité routière	Mme Ludivine FERNANDEZ	
Correspondant défense	Mme Ornella MIMY	
Office régional d'action culturelle de liaisons et d'échanges, ORACLE	Mme Ludivine FERNANDEZ	M. Stéphane KIHÉLI
Association pour l'informatisation des communes de la région d'Issoire - AICRI	Mme Ornella MIMY Mme Myriam BLANZAT, secrétaire de Mairie	M. Yves CHAMBON

Désignation de représentants communautaires aux syndicats, le choix final des délégués fera l'objet d'une délibération communautaire :

Nom de la structure	Délégué ou représentant titulaire	Délégué ou représentant suppléant
EPF-Smaf	M. Stéphane KIHÉLI	Mme Christelle REUGE
Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagère Issoire-Brioude (SICTOM Issoire-Brioude)	M. André FEUNTEUN	Mme Alexandra JARRIGE
Syndicat Intercommunal d'Electricité et gaz du Puy-de-Dôme (SIEG) – Territoire d'Energie Puy-de-Dôme	M. Pierre METZGER	M. Benoît RATIGNET
Syndicat d'Études et d'Aménagement Touristique de l'Ecopôle du Val d'Allier (SEAT)	M. Pierre METZGER	M. Julien LACOUR
Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise (SME)	Mme Christine CHAUVANET Mme Agnès JARRIGE	
Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA)	M. Pierre METZGER	Mme Christine CHAUVANET
GAL Val d'Allier	M. Julien LACOUR	M. Benoît RATIGNET
PETR du Grand Clermont	M. André FEUNTEUN	Mme Christine CHAUVANET
Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne	M. Benoît RATIGNET	
EPIC, OT Mond'Arverne Tourisme	Mme Isabelle DE ARAUJO	

Délibération : publiée et/ou affichée le 05/06/2020

transmise au Préfet le 05/06/2020

2020/011 – CONSEIL MUNICIPAL – DESIGNATION DES MEMBRES DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES PERMANENTES

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal peut, au cours de chaque séance, former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le nombre des membres des commissions est fixé par le conseil, qui désigne ensuite les conseillers municipaux devant siéger dans chacune d'elles.

Nommées soit pour un objet déterminé, soit pour une catégorie d'affaires (finances, affaires sociales, urbanisme, agriculture, etc.), les commissions municipales sont des organes d'instruction, chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au conseil municipal qui, seul, demeure compétent pour régler les affaires de la commune.

Elles peuvent être mises en place pour la durée du mandat municipal ou une durée moindre.

Président de droit des commissions, le maire peut déléguer cette fonction à un adjoint et se faire ainsi représenter (CGCT, art. L 2121-22).

Monsieur le Maire propose la constitution de 7 commissions permanentes :

1- Patrimoine – Urbanisme – Environnement ; 2- Finances – Budget – Economie locale ; 3- Vie associative – Vie culturelle et animation ; 4- Affaires sociales et solidarité ; 5- Affaires scolaires - RPI ; 6- Communication - Presse - Cérémonie; 7- Commission d'appel d'offres (voir délibération suivante).

Commission	Responsable	Membres
Patrimoine- Urbanisme -Environnement	Yves CHAMBON	Christine CHAUVANET, Ludivine FERNANDEZ, André FEUNTEUN, Alexandra JARRIGE, Stéphane KIHÉLI, Julien LACOUR, Ornella MIMY, Benoit RATIGNET, Christelle REUGE, Corinne VILLE
Finances- Budget- Economie locale	Yves CHAMBON	Ludivine FERNANDEZ, Alexandra JARRIGE, Stéphane KIHÉLI, Julien LACOUR
Vie associative- Vie culturelle et animations	Ludivine FERNANDEZ	Yves CHAMBON, Isabelle DE ARAUJO, Alexandra JARRIGE, Stéphane KIHÉLI, Julien LACOUR, Benoit RATIGNET, Corinne VILLE
Affaires sociales-solidarité	Alexandra JARRIGE	Yves CHAMBON, Isabelle DE ARAUJO, David ESPECHE, Ludivine FERNANDEZ, André FEUNTEUN, Agnès JARRIGE, Stéphane KIHÉLI, Ornella MIMY, Christelle REUGE, Corinne VILLE
Affaires scolaires-RPI	Ludivine FERNANDEZ	Yves CHAMBON, David ESPECHE, Alexandra JARRIGE, Stéphane KIHÉLI, Christelle REUGE
Communication-presse- cérémonies	Stéphane KIHÉLI	Yves CHAMBON, Christine CHAUVANET, Ludivine FERNANDEZ, Alexandra JARRIGE, Benoit RATIGNET

Délibération : publiée et/ou affichée le 05/06/2020

transmise au Préfet le 05/06/2020

2020/012 – CONSEIL MUNICIPAL - CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Propose de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une liste de volontaires est présentée.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de votes blancs (bulletins blancs vierges, enveloppes vides).....	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b-(c+d)).....	15
f. Majorité absolue.....	8

Monsieur le Maire proclame élus les **3 membres titulaires** suivants :

1. M. Yves CHAMBON
2. Mme Ludivine FERNANDEZ
3. M. Stéphane KIHÉLI

et les **3 membres suppléants** suivants :

1. Mme Ornella MIMY
2. Mme Isabelle DE ARAUJO
3. M. Benoît RATIGNET

Délibération : publiée et/ou affichée le 05/06/2020

transmise au Préfet le 05/06/2020

2020/013 – CONSEIL MUNICIPAL - ATTRIBUTIONS AUX ADJOINT(E)S

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en complément des délégations en l'absence du Maire, chaque adjoint reçoit des délégations spécifiques :

- Monsieur Yves CHAMBON, 1^{er} adjoint => délégations relatives aux questions de finances budget, aux questions d'urbanisme, et aux questions d'environnement et de patrimoine,
- Madame Ludivine FERNANDEZ, 2^{ème} adjointe => délégations relatives aux affaires scolaires et aux questions de la vie associative et culturelle,
- Monsieur Stéphane KIHÉLI, 3^{ème} adjoint => délégations relatives aux questions de communication et aux questions relatives aux cérémonies,
- Madame Alexandra JARRIGE, 4^{ème} adjointe => délégations relatives aux questions des affaires sociales et à la solidarité,

Le conseil municipal prend acte des attributions qui sont entérinées par arrêté municipal.

Délibération : publiée et/ou affichée le 05/06/2020

transmise au Préfet le 05/06/2020

2020/014 – CONSEIL MUNICIPAL - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur Pierre METZGER, propose de fixer les indemnités allouées au maire et aux adjoints. Le montant alloué est établi conformément à la loi 2009-526 de simplification et de clarification du droit. Ce montant est établi pour la durée du mandat et est fixé en pourcentage de l'indice terminal de la Fonction Publique.

En considération du nombre d'habitants de la commune, les élus peuvent percevoir :

- le maire, une indemnité maximale égale à 40,30 % de l'indice terminal de la Fonction Publique,
- les adjoints, une indemnité maximale égale à 10,70 % de l'indice terminal de la Fonction Publique,

Ce versement est bien sûr subordonné à l'exercice effectif du mandat et tient compte des délégations du maire aux adjoints, fixées par arrêtés municipaux. Les fonctions d'élus local sont gratuites. Les indemnités de fonction sont destinées à compenser les frais engagés par les élus pour se consacrer à leur mandat. L'indemnité ne représente ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération quelconque. Elle est toutefois imposable, soumise à CSG, CRDS et ouvre le droit à une retraite obligatoire relevant de l'Ircantec.

Elus		Taux maximal (en % de l'indice terminal)
Maire	M. Pierre METZGER	40,30 %
1 ^{er} adjoint	M. Yves CHAMBON	10,70 %
2 ^{ème} adjoint	Mme Ludivine FERNANDEZ	10,70 %
3 ^{ème} adjoint	M. Stéphane KIHÉLI	10,70 %
4 ^{ème} adjoint	Mme Alexandra JARRIGE	10,70 %

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant les délégations du maire aux adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints au maire, et étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal et seront imputés au compte 6531 du budget primitif ;

Il propose aux membres de l'assemblée de se prononcer sur cette demande.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte ces propositions avec effet immédiat.

Délibération : publiée et/ou affichée le 05/06/2020

transmise au Préfet le 05/06/2020

ANNEXE
à la délibération n° 2020/014 - Indemnités de fonction du maire et des adjoints
(article L2123-20-1 du CGCT)

Elus		Taux alloué (en % de l'indice terminal)
Maire	M. Pierre METZGER	40,30 %
1 ^{er} adjoint	M. Yves CHAMBON	10,70 %
2 ^{ème} adjoint	Mme Ludivine FERNANDEZ	10,70 %
3 ^{ème} adjoint	M. Stéphane KIHÉLI	10,70 %
4 ^{ème} adjoint	Mme Alexandra JARRIGE	10,70 %

2020/015 – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET 2019

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un état des produits irrécouvrables établi par le comptable public en date du 25 mai 2020, sur l'exercice comptable 2019, pour un redevable du territoire de Authezat et pour un montant total de 10,00 euros.

Il précise, conformément aux pièces produites par le comptable du trésor, qu'aucune suite n'a été donnée pour ce reste à recouvrer, compte tenu de son infériorité au seuil de poursuite.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime, admet en non-valeur le reste à recouvrer ayant fait l'objet du titre de recette :

- n°106 pour l'année 2019 d'un montant de 10,00 euros

Délibération : publiée et/ou affichée le 05/06/2020

transmise au Préfet le 05/06/2020

Adoption des délibérations n°2020-010 à 2020-015

Fin de la séance à 22 heures 10.

Le Maire,

Pierre METZGER.



